

Charte du Conseil Citoyen

de Criel-sur-Mer et de ses hameaux

Principes

Le Conseil Citoyen, instauré pour la durée de la mandature, a pour vocation de renforcer les liens de proximité entre la commune et ses habitants. Instance indépendante, il dispose d'une totale liberté de réflexion, d'organisation et d'expression. Il s'interdit toutefois toute forme de prosélytisme politique, syndical ou religieux. Aucun domaine ni thématique n'est exclu : tous sujets relevant de la vie locale peuvent être abordés, la qualité de vie et l'intérêt général seront au cœur des échanges et des travaux. Le Conseil citoyen est une instance consultative et une force de propositions. Il contribue à éclairer les décisions publiques. Il participe ainsi à la construction de la décision, qui demeure de la responsabilité du Conseil municipal.

Rôle du Conseil Citoyen

Le Conseil citoyen a pour objectif de favoriser la concertation avec les habitants en amont des décisions municipales et de veiller à la cohérence des projets municipaux avec les attentes réelles de la population. Il propose des projets d'intérêt collectif visant à améliorer le lien social, le cadre de vie, la sécurité, les services ou encore la convivialité au sein de la commune.

Composition

Le Conseil citoyen est composé d'un maximum de 20 membres majeurs en résidence principale ou secondaire à Criel, non élu pendant ce mandat. Un appel à candidature est lancé par la commune. Si le nombre de candidatures dépasse le nombre de places disponibles, une sélection des membres est réalisée par la municipalité, afin de refléter au mieux la diversité de la population, selon les critères suivants : répartition géographique équilibrée sur le territoire communal, répartition des âges et dans la mesure du possible, respect de la parité entre femmes et hommes.

Charte du Conseil Citoyen

de Criel-sur-Mer et de ses hameaux

Moyens

La commune met à la disposition du Conseil Citoyen un lieu de réunion adapté, un accompagnement et un appui logistique si nécessaire ainsi qu'un accès facilité aux données et documents administratifs utiles à ses travaux.

Fonctionnement

Les membres du Conseil définissent librement leur organisation et leurs priorités de travail, en lien avec les attentes des habitants et les échanges avec la municipalité.

L'adjoint en charge de la communication est le point focal des relations avec le Conseil Citoyen. En fonction des sujets traités, un interlocuteur de la municipalité peut être dédié, comme interlocuteur privilégié du Conseil Citoyen, pour son suivi.

Les propositions du Conseil Citoyen sont exposées aux élus. Elles sont étudiées en tenant compte de l'intérêt communal et des contraintes techniques, réglementaires et financières. La municipalité s'engage à apporter, dans les meilleurs délais, une réponse à chaque proposition, qu'elle soit favorable ou non.

Les travaux du Conseil citoyen font l'objet d'une communication lors des séances du Conseil municipal et via les supports d'information de la commune.